

PREFECTURE DE L'ISERE

ARRÊTÉ N° 2008-10433

portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) « Nord-Isère »

—
Le PREFET DE L'ISERE
Officier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 125-2 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment son article 2, instituant des comités locaux d'information et de concertation pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations « SEVESO AS » ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice de droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles R 125-9 à R 125-22 et D 125-22 à D 125-34 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999 portant création du Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-00088 du 4 janvier 2007 portant création du « CLIC Nord-Isère » et fixant sa composition ;

Vu la circulaire conjointe du 6 novembre 2007 de MM. les Ministres de l'écologie et du développement durable, d'une part et du travail, des relations sociales et de la solidarité, d'autre part, précisant l'obligation pour les membres du collège des salariés de disposer d'un « mandat protégé » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 portant modification de la composition du « CLIC Nord-Isère » ;

Vu le courrier en date du 8 octobre 2008 de M. BONNARDEL, responsable HSE de la Sté « PCAS » à BOURGOIN-JALLIEU ;

.../...

Vu le courrier en date du 9 octobre 2008 de M. Yvan BONASSIN représentant la Sté « SIGMA-ALDRICH-CHIMIE » ;

Vu le courrier en date du 7 novembre 2008 de M. le Chef du département « ESIQ » de la Sté « TOTAL-France » à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté N° 2008-03993 du 6 mai 2008 est abrogé.

Article 2 : Composition

L'article 2 de l'arrêté N° 2007-00088 du 4 janvier 2007 est modifié comme suit :

Le collège « administrations » :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant.

Le collège « collectivités territoriales » :

- Monsieur le maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de BONNEFAMILLE ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la commune de VILLEFONTAINE ou son représentant,
- Monsieur le Conseiller Général du canton de BOURGOIN-JALLIEU-SUD ou son représentant
- Monsieur le Président de la « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère » (CAPI) ou son représentant.

Le collège « exploitants » comprend :

- Monsieur Rémy BENOIT, Directeur du site de BOURGOIN-JALLIEU de la Sté PCAS (titulaire) ou M. Gilles BONNARDEL, responsable du service hygiène, sécurité et environnement de la Sté PCAS (suppléant)
- M. Jean-Marc LEFEVRE, responsable du laboratoire de contrôle et responsable qualité de la Sté PCAS (titulaire) ou M. Maxime GARAYT, responsable du service production de la Sté PCAS (suppléant)
- Monsieur Jean-Pierre PONCIN, Directeur de la Sté TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (titulaire) ou M. Philippe GUICHARD, CD ESIQ, Sté TOTAL-France (suppléant)
- M. Jean-Paul PETIT, Directeur adjoint de la Sté TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (titulaire) ou M. Rémy VERDELHAN, CS sécurité, Sté TOTAL-France (suppléant),
- Monsieur Jean-Pierre GILLIE, Directeur des opérations - Sté SIGMA-ALDRICH à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (titulaire) ou M. Philippe DURIVAL, Directeur de l'entreprise SIGMA-ALDRICH (suppléant)
- Monsieur Yvan BONASSIN, responsable du service sécurité et environnement de la Sté SIGMA-ALDRICH (titulaire) ou M. Thomas FEUILLADE, responsable logistique de la Sté SIGMA-ALDRICH (suppléant)

.../...

Le collège « riverains » comprend :

- Madame la Présidente de la FRAPNA-Isère ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'association « Sauvegarde de la nature et du patrimoine » à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry ou son représentant.
- Monsieur Thierry DEVANT domicilié à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (riverain) ou son représentant
- Monsieur Marc SADIN, domicilié à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (riverain) ou son représentant,
- Monsieur René LUX domicilié à BOURGOIN-JALLIEU (riverain) ou son représentant

Le collège « salariés » comprend :

- Monsieur Marc BONNARD, Sté PCAS à BOURGOIN-JALLIEU (titulaire) ou M. Michel PECHEUX, Sté PCAS à BOURGOIN-JALLIEU (suppléant)
- Monsieur Eric COELHO, Sté PCAS à BOURGOIN-JALLIEU (titulaire) ou Mme Sandrine CROCHAT, Sté PCAS de BOURGOIN-JALLIEU (suppléante)
- Monsieur Jean-Luc GELAS, Secrétaire du CHSCT de la Sté « TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (titulaire) ou M. Cyrille DENET, Sté TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (suppléant)
- Monsieur Xavier VACHON, Sté TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (titulaire) ou M. Michel LEVASTROU, Sté TOTAL-France à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (suppléant)
- Madame Laurence THIMON, membre du CHSCT de la Sté SIGMA-ALDRICH (titulaire) ou Véronique VIAL, déléguée du personnel de la Sté SIGMA-ALDRICH (suppléante)
- Monsieur Christophe VACHER, membre du CHSCT de la Sté SIGMA-ALDRICH (titulaire) ou Mme Stéphanie GUERISSI, membre du CHST de la Sté SIGMA-ALDRICH (suppléante)

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable à compter de l'arrêté de création du CLIC.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut avoir au maximum deux mandats.

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

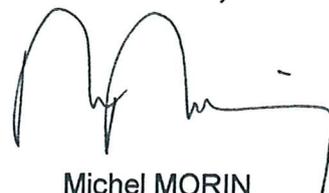
Article 3

Les articles 3 à 8 de l'arrêté n° 2007-00088 du 4 janvier 2007 sont confirmés sans changement.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR-DU-PIN, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 et le président du CLIC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 19 NOV. 2008
Le Préfet,



Michel MORIN